

Paiement des activités

1 / Pensez à alimenter votre compte en amont (pré-paiement), avant d'utiliser le service,

2 / **Votre compte doit toujours être positif.** Vous pouvez suivre vos consommations (relevé de compte), onglet « paiement » sur le portail citoyen.

Les consommations sont validées le jour même de la présence de l'enfant.

Modalités de paiement (les chèques ne sont pas acceptés)

♦ Carte de crédit : onglet « paiement » sur le portail citoyen. La boutique en ligne est sécurisée.

♦ Espèces : à la mairie

♦ Ticket CAF, ANCV, CESU : à la mairie

♦ Ticket MSA: 

- Puis, faire remplir le ticket à la mairie,
- Envoyer votre ticket à la MSA pour vous faire rembourser.

Aides

Si vous avez des difficultés de paiement vous pouvez prendre contact avec :

- L'adjointe à la commission enfance : 02 43 69 72 72,
- L'antenne solidarité d'Ernée : 02 43 11 26 28

En cas de non respect de la règle de paiement, plusieurs mesures pourront être prises :



- Titre émis à la trésorerie (cela peut engendrer une saisie sur salaire et sur les prestations sociales, une fermeture de compte, des frais supplémentaires),
- La commune se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager à un des services « Enfance » si celui-ci ne se conforme pas au règlement.



Portail Citoyen

www.ville-andouille.fr

La commune d'Andouillé met à votre disposition un portail citoyen sur son site Internet pour vous permettre de réaliser en ligne et à toute heure vos démarches en lien avec les services « Enfance » :

- inscription au service (fiche individuelle de renseignements de l'enfant)
- Réservation / annulation des activités
- Paiement des activités



Pour les familles ne disposant pas d'Internet, un ordinateur est disponible à la mairie.

Rendez vous sur le site Internet de la commune :
www.ville-andouille.fr , **rubrique Portail Citoyen**, puis laissez-vous guider.

Vous trouverez dans ce document le règlement administratif du service.

Renseignements : coordinateur enfance / jeunesse : Gwendoline LEBLANC
09 61 67 83 14 ou mail : enfancejeunesse.and53@orange.fr

Règlement administratif du service

❖ Article 1:

Tout usager utilisant un des services « Enfance » s'engage à respecter ce règlement administratif.

- | | |
|----------|---|
| services | <ul style="list-style-type: none">• Restaurant scolaire• Garderie périscolaire• Centre de loisirs des mercredis et des vacances |
|----------|---|

❖ Article 2 :

Toutes les inscriptions, réservations et annulations doivent être effectuées via le portail Citoyen.

Pour les personnes ne disposant pas d'Internet, un ordinateur est mis à disposition à la mairie.

❖ Article 3 :

La réservation et / ou l'annulation d'une activité doit être réalisée suivant les règles et les délais précisés ci-dessous. Cela nous permet de commander les repas et de prévoir le nombre d'animateurs pour l'encadrement de vos enfants.

Activités	Jour de présence	Réservation au plus tard le
Cantine garderie du soir Transport scolaire - car du soir Inscription obligatoire	Lundi	Jeudi précédent
	Mardi	Vendredi précédent
	Mercredi	Lundi précédent
	Jeudi	Mardi précédent
	Vendredi	Mercredi précédent
ALSH mercredi (obligatoire)	Mercredi	Lundi précédent le mercredi
ALSH vacances et camps** (obligatoire)	Avant la date limite indiquée sur la plaquette	
Garderie matin	A tout moment	

* En cas de jour férié, l'inscription est avancée d'un jour.

Exemple, le jour férié est un vendredi. Si le jour de présence est lundi, la réservation devra être faite au plus tard le mercredi (et non le jeudi).

⚠ Si l'école organise une journée spéciale et que cela nécessite une annulation des activités, c'est à l'utilisateur de le faire.

❖ Article 4 : Facturation

◆ Règles générales :

Toute présence sera facturée. **A partir du moment où votre enfant est pris en charge, il y a facturation.**

Toute annulation faite sur le portail citoyen (dans les délais) ne sera pas facturée.

◆ Pour le restaurant scolaire : **réservation obligatoire**

Toute annulation faite avant 12h, la veille du jour de réservation, ne sera pas facturée (vous ne pouvez plus le faire sur le Portail Citoyen, il faudra téléphoner ou envoyer un mail).

Toute annulation faite après 12h, la veille du jour de réservation, sera facturée sauf si vous fournissez un justificatif médical*.

Attention, si vous n'avez pas réservé la restauration de votre enfant et que celui-ci déjeune au self, le prix du repas sera facturé double.

◆ Pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances : **réservation obligatoire**

Toute annulation faite après le délai sera facturée sauf si l'absence est justifiée par un justificatif médical*.

◆ Pour la garderie périscolaire matin et soir :

Seule la présence sera facturée.

Si vous avez réservé et que l'enfant ne vient pas, il n'y aura pas de facturation.

La réservation à la garderie du soir est **obligatoire**.

*Le justificatif médical est à fournir dans les 2 jours suivant l'absence :

- Soit un mot du médecin : une circulaire ne les oblige plus à produire ce document pour les écoles, mais les collectivités ne sont pas concernées par ce texte. Précisez donc bien que vous devez le fournir à la mairie.
- Soit l'ordonnance du médecin.

❖ Article 5 : Paiement

L'utilisateur s'engage à alimenter son compte sur le Portail Citoyen. Si celui-ci se retrouve en négatif, l'utilisateur devra s'acquitter du titre auprès du Trésor Public.

❖ Article 6 : Droit de réserve

La commune se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager à un des services « Enfance » si celui-ci ne se conforme pas au règlement.

Renseignements: inscriptionjeunesse.and53@orange.fr